

COMMUNE DE QUEYRAC
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Date de convocation : 16 janvier 2026

Présents : Mme CHAMBAUD, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme ROURE, Mme LEDEZ, Mme NIEUWAAL, M. LARDIN (

Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. BOUILLEAU, M. CATTOEN, M. ARDILLEY

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

Désignation du Secrétaire de séance

Madame TRASSARD propose sa candidature pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame ROURE ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**
DESIGNE Mme TRASSARD comme Secrétaire de Séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2025

Le Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2025 est soumis au vote du Conseil Municipal,

Le Procès-Verbal est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

Abstentions : Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme NIEUWAAL

1, D2026-01 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEM

RAPPORTEUR : Daniel CARBONNIER

VU l'arrêté préfectoral en date du 06 aout 1926, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

VU L'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc

VU la délibération référencée 18-12112025 – portant adoption des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc

VU le C.G.C.T et notamment son article L.5211-20 qui stipule que notre commune, membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts à compter de la notification de la délibération du SIEM. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil municipal sera réputée favorable.

VU le courrier de Monsieur Sylvain LALANNE, Président du SIEM, transmis avec accusé de réception le 12 décembre 2025, valant notification,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc annexés à la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc et transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

2, D2026-02 : REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Claude LASSALLE

Arrivé de M. LARDIN.

Monsieur LASSALLE explique au Conseil Municipal qu'une révision des cinq loyers communaux est possible chaque année. Cette révision se fait à partir de l'indice de référence transmis par l'Insee chaque trimestre.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de valider la révision des loyers communaux pour l'année 2026.

HABILITE Madame le Maire à signer toutes pièces que nécessaire et d'informer les locataires de cette augmentation.

ABSTENTIONS : Mme NIEUWAAL

Madame ROURE demande sur quel trimestre est calculé l'augmentation de ses loyers, sachant qu'il est prévu que cela soit calculé sur l'indice du troisième trimestre.

M. LASSALLE fait le point sur le niveau de chacun des 5 loyers communaux.

Madame NIEUWAAL fait le constat que les loyers sont augmentés chaque année.

3, D2026-03 : PRIX DU JEU D'ETIQUETTE LISTE ELECTORALE

Véronique CHAMBAUD

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle est sollicitée par divers candidats aux élections afin de fournir des jeux d'étiquettes.

Compte tenu du coût que représente cette fourniture, Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est légalement possible de répercuter celui-ci auprès des candidats.

Au vu des divers éléments de calcul entrant en ligne de compte pour la détermination du coût d'un jeu d'étiquettes électorales, le conseil municipal propose de fixer ce tarif à 30.00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, après en avoir à la majorité des membres présents et représentés,

VALIDE ce prix de 30€ pour le jeu d'étiquettes,

HABILITE le Maire à signer toutes pièces que nécessaire.

ABSTENTIONS : Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme NIEUWAAL

4, D2026-04 LOTISSEMENT DE LA PALUS : PRIX DU TERRAIN ET ATTRIBUTION

RAPPORTEUR : Claude LASSALLE

Monsieur LASSALLE propose de réactualiser le prix de vente du dernier terrain de 860 m² du lotissement de la Palus, parcelles AB 340 partie et AB 343 partie, de décider de son attribution.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés**,

DÉCIDE de fixer le prix du dernier terrain (lot 4), partie parcelles AB 340 et 343, à 49 000 € TTC pour 860 m²,

ATTRIBUE le terrain à Monsieur ROUSSEL et Madame GERVANOSI

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

Madame ROURE trouve dommageable qu'une publicité à ce prix-là n'est pas été faite, ce qui aurait permis d'avoir la candidature des primo accédants, ce qui était l'objectif de la commission d'attribution.

Madame le Maire rappelle que le terrain a été mis en vente sur différents supports de communication, et qu'il n'y a eu qu'une seule proposition d'achat.

Madame NIEUWAAL demande de refaire une publication pour avoir la chance d'avoir une famille avec enfant pour le maintien des classes sur l'école de Queyrac, qui reste un problème.

Madame BEAUPIED-BLANCHET regrette que cette décision soit prise dans la précipitation pour des raisons de trésorerie.

5, COURRIERS

Madame le Maire fait part des remerciements des bénéficiaires des colis de Noël.

6, QUESTIONS DIVERSES

Madame ROURE

Mme le Maire, lors de la cérémonie des vœux, vous avez annoncé le déblocage de subventions du département. Pouvez-vous préciser le montant total, celui qui arrive et le restant à percevoir.

Madame Le Maire répond qu'a été demandé au Conseil départemental le solde des subventions de la phase 3, à savoir 44 470.00 €, le solde de la convention avec le centre routier soit 17 176.70 €, la subvention pour l'enfouissement des lignes de 9 600 € et le solde de l'aide spécifique CAB de 2 814 €, soit un total 74 060.70 € Il reste en suspens les subventions liées à la tranche 4 des travaux pour 79 340.00 € ainsi que le solde de de la convention avec le centre routier pour 59 995.12 €.

Vous avez également indiqué 3 années de sérénité concernant le maintien des classes de l'école. Je souhaiterais connaître les sources et éléments objectifs sur lesquels vous vous appuyez pour affirmer cette stabilité.

Madame WEBER explique que la mairie a regardé les naissances sur Queyrac et Jau sur les 3 années qui arrivent, si le gouvernement ne change pas les critères d'ouverture de classe, les 7 classes seront maintenues pour les 3 ans à venir.

Vous avez également annoncé la fin de mandat définitif. Dans ce contexte à 2 mois des élections et par respect pour la future équipe municipale et la continuité démocratique, je vous demande de limiter vos décisions à la gestion des affaires courantes, et ainsi éviter toute décision engageant durablement la commune au-delà de votre mandat.

Madame le Maire répond que le budget sera voté par la nouvelle équipe municipale et qu'elle a même anticipé cette crainte car n'est pas soumis au vote de ce conseil municipal les autorisations d'avance budgétaire pour l'investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H27.